

Annexe 1<sup>re</sup> à l'arrêté ministériel du 23 mars 2004 établissant le modèle de la déclaration relative aux factures de consommation et aux factures intermédiaires à transmettre par le fournisseur en vue de l'acquittement de la redevance de raccordement au réseau électrique

DECLARATION RELATIVE A LA REDEVANCE DE RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE  
POUR LA BASSE TENSION

FOURNISSEUR :  
Nombre de clients :

MOIS :

I. Factures de consommation :	..... kWh	
Redevance 0 à 100 kWh (€ 0,075 par client)	..... clients	€ .....
Redevance kWh suivants (€ 0,00075/kWh)	..... kWh	€ .....
II. Redevance facturée		€ .....
III. Forfait irrécouvrable	(II) × 0,5 %	€ .....
IV. Redevance exigible	(II) – (III)	€ .....
V. Factures intermédiaires - avance à déduire	(IV) × 0,5 %	€ .....
VI. Forfait irrécouvrable sur facture intermédiaire		€ .....
VII. Régularisation <sup>(1)</sup> (+ ou -)		€ .....
VIII. Solde dû	(IV) – (V) + (VI)	€ .....
IX. Factures intermédiaires - avance à payer		€ .....
X. Forfait irrécouvrable sur facture intermédiaire	(IX) × 0,5 %	€ .....
XI. Redevance exigible sur facture intermédiaire	(IX) – (X)	€ .....
Redevance à verser	(VIII) + (XI)	€ .....

<sup>(1)</sup> A ne compléter qu'une fois par an, lors de la première déclaration qui suit la clôture des comptes annuels.

DECLARATION RELATIVE A LA REDEVANCE DE RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE  
POUR LA HAUTE TENSION

FOURNISSEUR :

MOIS :

Nombre de clients :

I. Factures de consommation : ..... kWh

Redevance 0 à 100 kWh <sup>(2)</sup> € .....  
(€ 0,075 par client)

Redevance kWh suivants pour les clients ayant une ..... kWh € .....  
consommation annuelle < 10 GWh  
(€ 0,0006/kWh)

Redevance kWh suivants pour les clients ayant une ..... kWh € .....  
consommation annuelle ≥ 10 GWh  
(€ 0,0003/kWh)

II. Redevance facturée € .....

III. Forfait irrécouvrable <sup>(3)</sup> € .....

IV. Redevance exigible et à verser € .....

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 23 mars 2004 établissant le modèle de la déclaration relative aux factures de consommation et aux factures intermédiaires à transmettre par le fournisseur en vue de l'acquittement de la redevance de raccordement.

Namur, le 23 mars 2004.

J. DARAS

Signature du fournisseur

<sup>(2)</sup> Le forfait pour les 100 kWh est à payer une fois par an et doit être comptabilisé dans la facture du mois de janvier.

<sup>(3)</sup> Joindre les documents probants relatifs à la créance irrécouvrable.